

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2016

6^{ème} **Commission**
N° CP-2016-5-6-4

Service instructeur
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**PROGRAMME EUROPEEN 2016 DE DEVELOPPEMENT
DE L'APICULTURE EN ALSACE**

Résumé : Lors du BP 2016, un crédit prévisionnel de 22 000 € a été inscrit pour le programme européen de développement de l'apiculture en Alsace. Il vous est proposé de retenir pour l'année 2016 les actions liées à la lutte contre la varroatose, maladie de l'abeille mellifère causée par un parasite, pour un montant maximum total de 22 000 €, sachant que la moitié de cette dépense nous sera remboursée par l'Union Européenne.

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin a été à l'initiative, en 2000, d'un programme européen de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose. La moitié des dépenses engagées par les partenaires (Etat, collectivités territoriales ...) est ristournée par l'Union Européenne pour les actions éligibles.

Lors du Budget Primitif (BP) 2016, un avis favorable a été donné à la continuité de cette action dans le cadre d'un nouveau programme de 3 ans (2015 à 2017).

Depuis 2008, des mortalités très importantes d'abeilles, avec des cas extrêmes de destruction totale, ont été relevées partout en Alsace, les causes de ce déclin étant vraisemblablement multifactorielles.

En partenariat avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, les services de la Région et du Département du Bas-Rhin, un état des lieux de la filière apicole alsacienne a été établi et les thématiques d'actions prioritaires à mener ont été arrêtées à savoir :

- poursuite et amélioration de la lutte contre la varroatose (organisation du contrôle de l'efficacité des traitements et de leur suivi, orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », recherches portant sur l'amélioration génétique des races et du cheptel apicole pour renforcer leur résistance à ce parasite),
- mise en place d'une formation d'agents sanitaires.

La demande de soutien financier pour ces deux volets d'actions s'élève à 22 000 €. Ce crédit prévisionnel a été inscrit dans le cadre du BP 2016, sachant que 50 % feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où la subvention communautaire devait être inférieure au montant de 11 000 € escompté, le montant de la subvention départementale sera réduit à due concurrence, afin de respecter le principe d'une contribution, à parts égales, du Département et de l'Union européenne.

Il vous est proposé de donner suite à cette demande sous réserve :

- d'une validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- d'un contrôle scientifique qui devra être apporté par la Direction des Services Vétérinaires et/ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Le projet de convention de financement, soumis à votre validation, est joint en annexe.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 en faveur de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, ci-jointe ;
- d'attribuer à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximale de 22 000 €, dans les conditions prévues par la convention précitée, pour son programme 2016 de lutte contre la varroatose incluant une orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », à condition que ce programme soit agréé par l'Union Européenne ;
- de décider, dans l'hypothèse où la subvention communautaire devait être inférieure au montant de 11 000 € escompté, de réduire le montant de la subvention départementale à due concurrence, afin de respecter le principe d'une contribution, à parts égales, du Département et de l'Union Européenne ;
- de prélever la dépense correspondante sur le Programme C741 au chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574 ; le remboursement de la part de l'Union Européenne sera imputé au programme C741, chapitre 74 – fonction 928 – nature 74773.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Eric STRAUMANN